

**Direction Départementale
des Territoires**

Service Environnement Eau Biodiversité

Pôle Nature Biodiversité Pêche

Nancy, le 29 Novembre 2016

NOTE DE PRESENTATION

Objet : projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche de la carpe de nuit dans le département de Meurthe-et-Moselle pour 2017.

L'article R. 436-14 du Code de l'Environnement stipule que le Préfet peut notamment autoriser la pêche:

« 5° De la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau et de plans d'eau de 2° catégorie et pendant une période qu'il détermine. Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée ».

Le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Meurthe-et-Moselle a formulé des propositions en ce sens, pour l'année 2017.

Ces propositions ont été soumises pour avis au service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), et adressées pour information aux différents acteurs du dossier carpe de nuit.

Elles sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral, objet de la présente mise à disposition du public, et correspondent, pour l'essentiel, au dispositif adopté pour 2016 dans le département de Meurthe-et-Moselle.

En application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, l'arrêté fait l'objet d'une mise à disposition du public du 30 novembre 2016 au 21 décembre 2016.

Le projet d'arrêté ainsi mis à disposition du public est disponible sur le site Internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultation-du-public/Consultation-du-public>

Les personnes intéressées peuvent faire part de leurs observations, au plus tard le 21 décembre 2016 :

– par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-consultationdupublic@meurthe-et-moselle.gouv.fr

– par écrit auprès de :

DDT – Service Environnement – Eau – Biodiversité – CO 60 025 – 54 035 NANCY Cedex

Les avis devront être réceptionnés avant la date de clôture.

Après la date de clôture, une synthèse des observations reçues, les modifications de la décision et la décision seront mises en ligne pour une durée de trois mois.